



Mécénat et levée de fonds

Rencontre de l'engagement 2022

Introduction



Quelques constats...

Evolution de la répartition Public/Privé corroborée par les travaux de l'économiste Viviane Tchernonog

- En 2005 : aides publiques finançant majoritairement les associations
- Actuellement : ressources privées majoritaires (56%)

« Financement public »... intégrant une part croissante du recours à la commande publique

- En 2005 : 7 % des associations répondaient à des appels d'offres
- Actuellement : elles sont 23 % à le faire

Associations désormais davantage soumises à la concurrence

Introduction



Quelques constats...

Associations : premiers acteurs locaux touchés par les restrictions des moyens publics

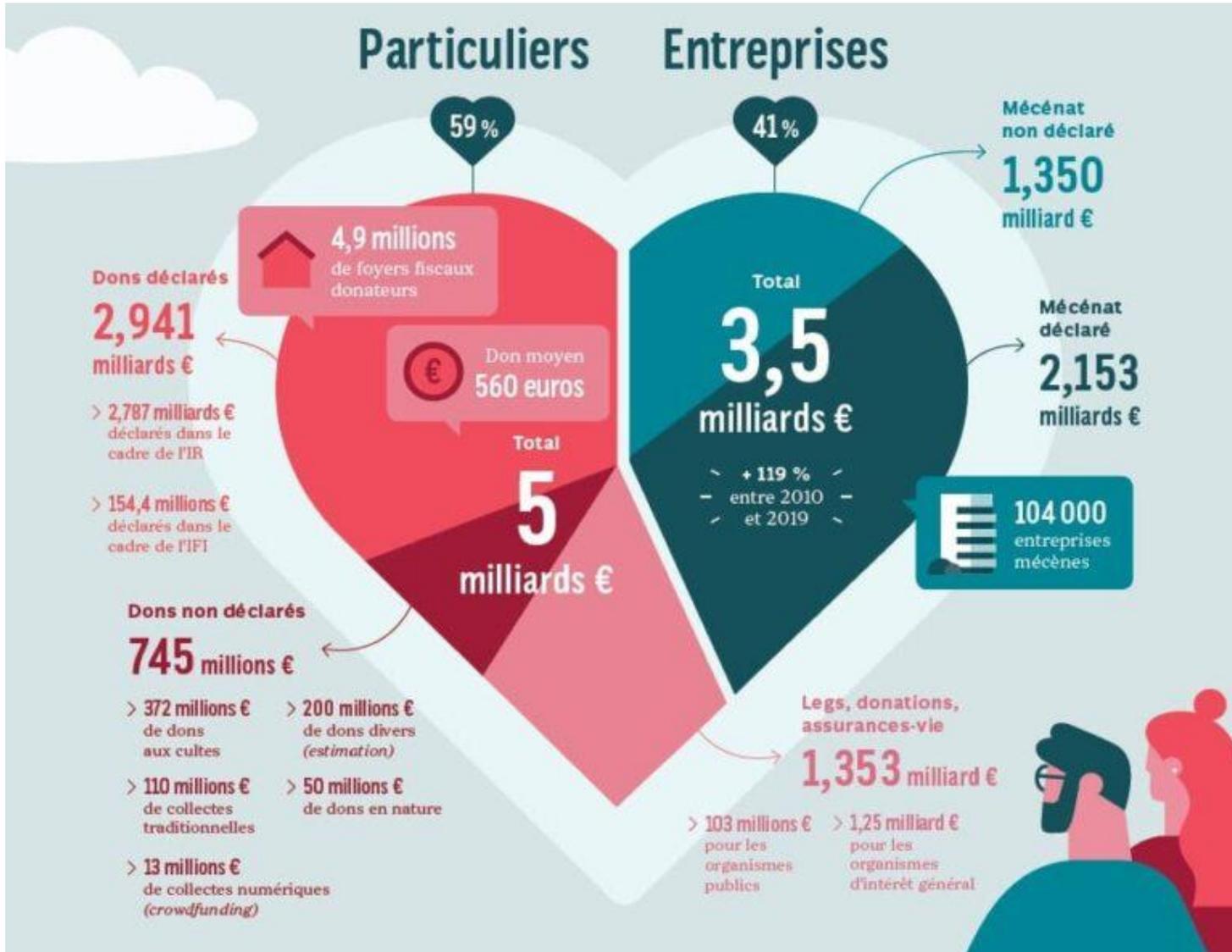
- **Provenant des collectivités locales**
 - 3 variables d'ajustement : baisse des investissements, suppressions de postes et diminution des subventions aux associations

- **Provenant de l'Etat**
 - Ressources majoritairement des commandes publiques ou de Délégation de Service Public
 - Accélération des restrictions des financements publics : de -1,5 Md€ en 2014 pour atteindre -13,4 Md€ en 2017

Globalement la part des financements publics est passée de 51% en 2011 à 44 % en 2017.

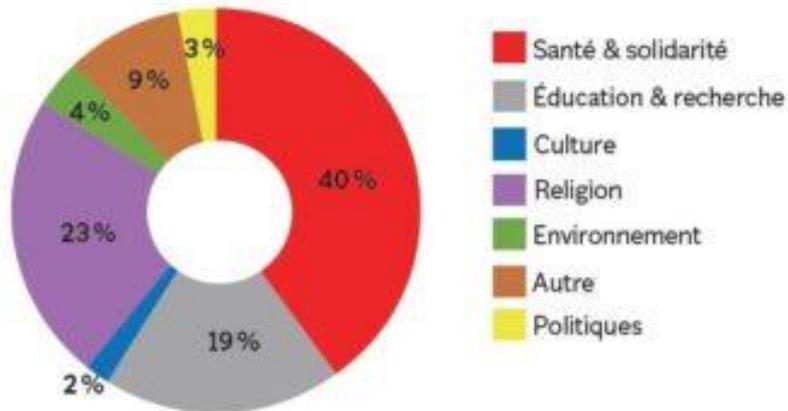


Dons et Mécénat



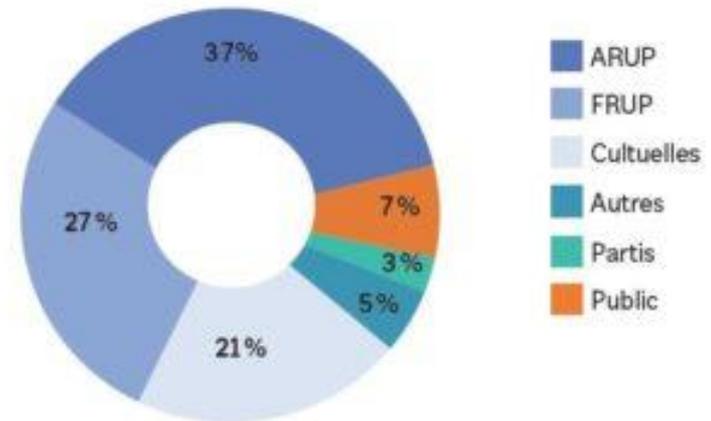


Dons et libéralités aux OSBL et organismes publics selon leur secteur d'activité, 2012-2019



Source : Direction générale des finances publiques (DGFIP) et comptes financiers de 161 OSBL

Organismes bénéficiaires des dons et libéralités selon leur statut juridique, 2012-2019



Source : DGFIP et comptes financiers de 161 OSBL

Repères du mécénat en France



La part **d'entreprises mécènes** s'élève en 2019 à **9%** pour un **budget estimé à 3,5 milliards d'euros**.

Les trois formes de mécénat qui se développent en France :

- Mécénat financier : 78% de la part dans le budget du mécénat
- Mécénat de compétences : 11% de la part dans le budget du mécénat
- Mécénat en nature : 11 % de la part dans le budget du mécénat

Les trois domaines prioritaires :

- 56% Sport
- 26% Culture et Patrimoine
- 25% Santé

Les entreprises mécènes privilégient des projets au niveau local ou régional : 80%

Source : Baromètre Admical – Novembre 2020

- [Baromètre du mécénat d'entreprise | Admical | Le portail du mécénat](#)

Dons manuels



Caractéristiques juridiques

Don = particulier

Mécénat = entreprise

Toute association jouissant de la personnalité morale

- Sans autorisation préalable

« Consiste en la remise directe de la main à la main d'un bien »

- Objets, sommes d'argent, valeurs mobilières

Commissaire aux comptes et publicité des comptes annuels

- Dons reçus > 153.000 euros par an ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal

Dons manuels



Aspects fiscaux : possibilité d'émettre des reçus fiscaux

Associations éligibles

- Articles 200 (IR), 238 bis (IS) et 885-0 V bis A (ISF) du CGI

Conditions cumulatives d'intérêt général

- Ne pas exercer d'activité lucrative
- Avoir une gestion désintéressée
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes

Conditions pour le siège et le lieu de l'activité

Exceptions

Reçus fiscaux à émettre

- Sanctions (Loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018). Montant de l'amende = Taux de réduction ou du crédit d'impôt. Base de l'amende: Montant porté sur le document délivré au contribuable
- Nouvelle procédure de contrôle des reçus fiscaux depuis 1er janvier 2018

Rescrit mécénat

Dons manuels



Déclaration des dons reçus

1. L'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 impose désormais aux organismes bénéficiaires de dons de déclarer les dons au titre desquels ils ont émis des reçus fiscaux indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues par le régime de faveur du mécénat.
2. L'obligation déclarative porte sur le nombre de reçus émis au titre de la dernière année civile ou du dernier exercice ainsi que sur le montant total en euros des dons correspondants. Cette obligation est codifiée à l'[article 222 bis du CGI](#).
3. Le même article de loi étend par ailleurs aux entreprises mécènes l'obligation, déjà prévue pour les particuliers, de disposer d'un reçu, pour bénéficier de la réduction d'impôt.

L'obligation s'applique aux dons ayant donné lieu à la délivrance d'un reçu à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

□ Dons et réduction d'impôt pour l'IR



Dons effectués par des particuliers à des organismes à but non lucratif (éligibles)
Réduction d'impôt

66 % du montant du don

- Organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique

75 % pour les dons jusqu'à 1 000 €, puis 66 % au-delà

- Organisme d'aide aux personnes en difficulté (repas, soins, logement)
- Organisme d'aide aux victimes de violence domestique (accompagnement, relogement)

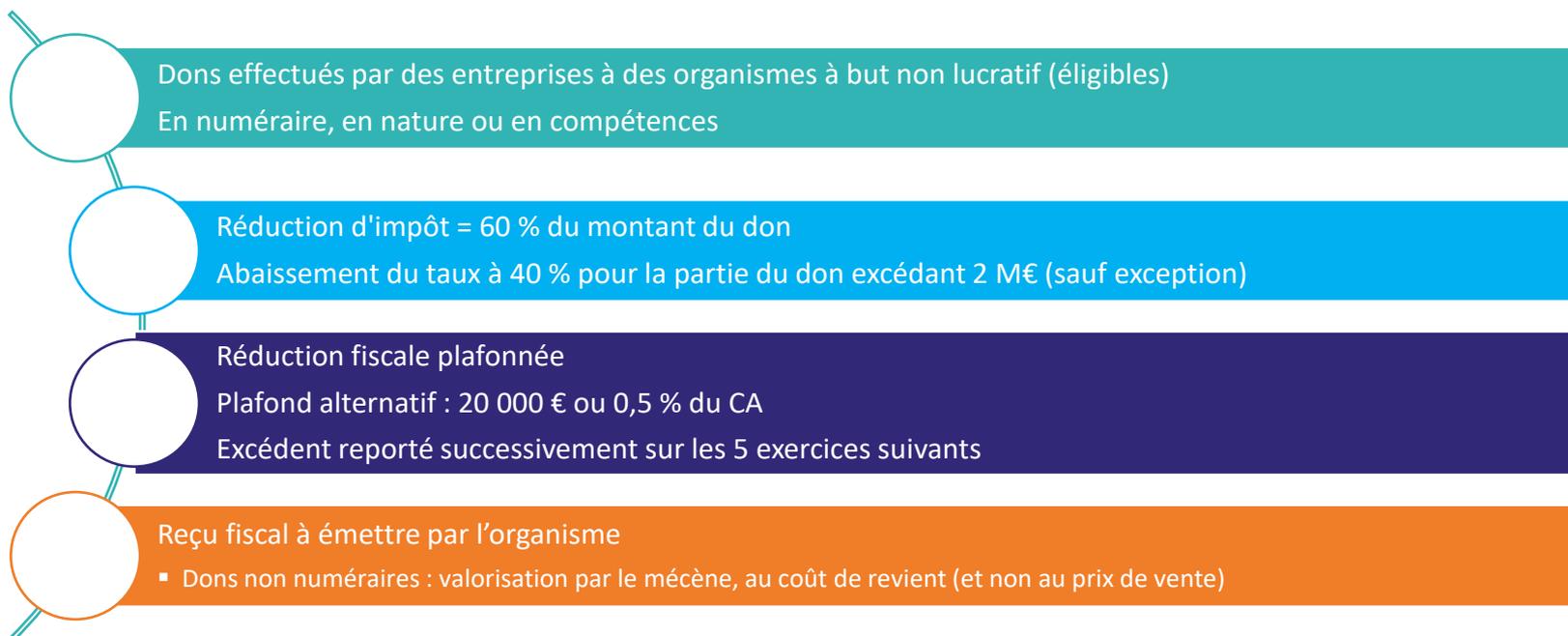
Dans la limite de 20 % du revenu imposable

- Excédent reporté sur les 5 années suivantes

Reçu fiscal à délivrer par l'organisme

- Cerfa n° 11580
- Non transmis avec la déclaration n° 2042

☐ Mécénat et réduction d'impôt





Mécénat en nature et mécénat de compétences

Une des possibilités offertes à une entreprise mécène consiste à apporter non pas des financements en numéraire mais des moyens (produits ou services) à la cause qu'elle entend soutenir. Il s'agit ici, d'un « *mécénat en nature ou de compétence* ».

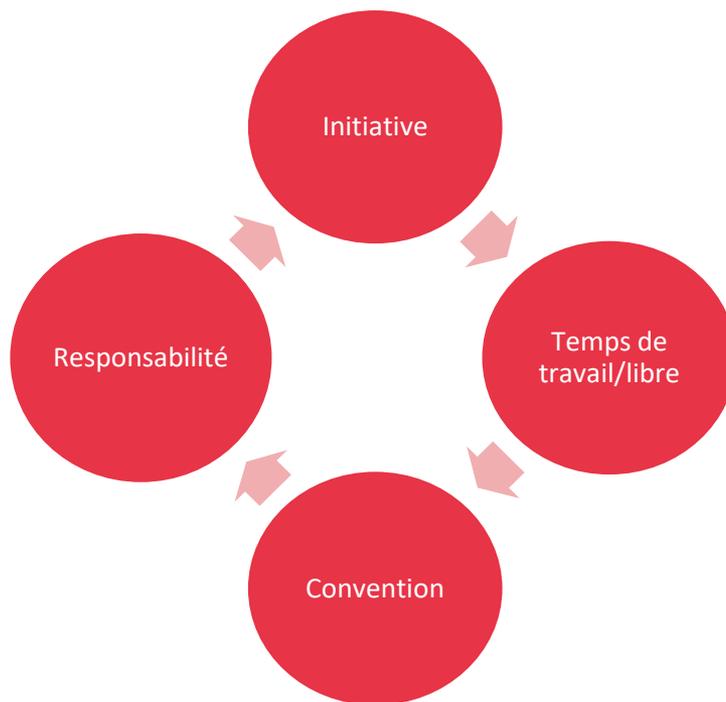
Le mécénat en nature

- Mettre gratuitement à la disposition du porteur de projet :
 - des locaux, des biens inscrits sur le registre des immobilisations,
 - des prestations de services ou des biens produits par l'entreprise.

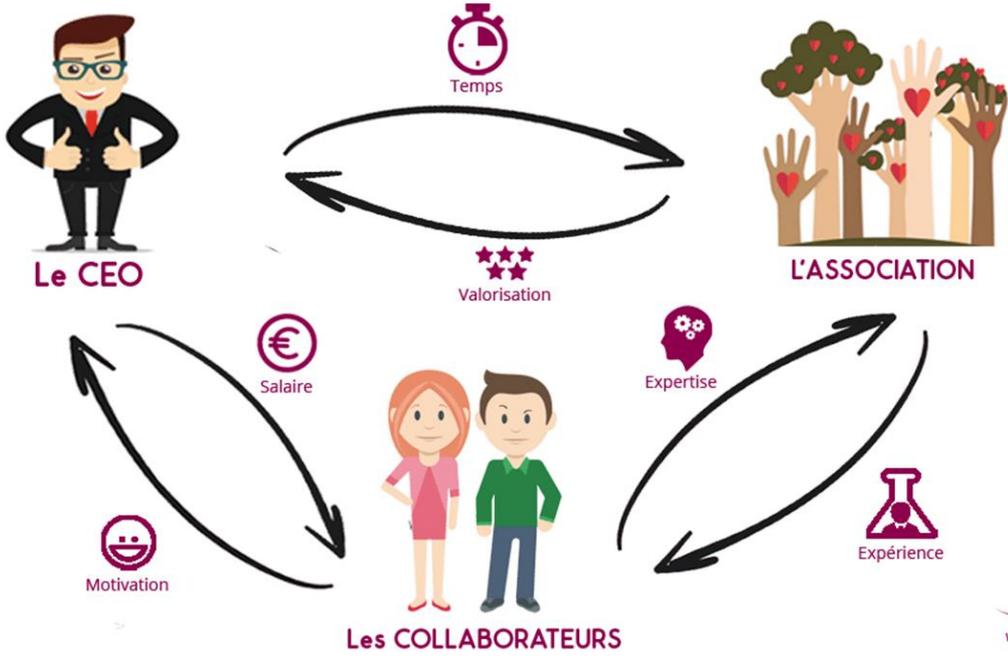
Le mécénat de compétence

- Mettre à la disposition de la structure du personnel de l'entreprise :
 - sous forme d'un prêt de main d'œuvre.

Ne pas confondre : MECENAT DE COMPETENCES ET BENEVOLAT DE COMPETENCES



Mécénat de compétences



Ne pas confondre : mécénat de compétences et parrainage



Ces deux notions existent dans le Code Général des Impôts et sont bien différentes :

- ❑ Le mécénat est un **acte de philanthropie (Art 238 bis du CGI)** conduit dans l'intérêt indirect de l'entreprise qui donne généralement droit à une réduction d'impôt après réintégration de la charge correspondante.
- ❑ Le parrainage (**Art 39-1-7° du CGI**) est considéré comme une **dépense déductible** engagée dans l'intérêt de l'entreprise (comme une dépense de publicité).
 - Quelle est la différence entre le traitement fiscal d'une contribution sous forme de mécénat et celle sous forme de parrainage ?

Mécénat	Parrainage
Réduction d'impôt après réintégration fiscale	Déductibilité fiscale sans réduction d'impôt (et prestation soumise à TVA par l'entité bénéficiaire)

Attention à la confusion et au risque éventuel de requalification.

□ Contributions en nature



Caractéristiques juridiques

Bénévolat

- Effectué à titre gratuit
- Requalification possible en contrat de travail
- « Monétisation » réalisée à partir d'un suivi des heures passées au service de l'association et selon une grille de référence ou la grille de salaires en vigueur

Contributions en nature

- Ressources (ou dons) en nature
 - Soit utilisées pour les besoins de l'activité, soit stockées, soit vendues
- Valorisation transmise par le contributeur

□ Contributions en nature



Mise à disposition par une collectivité locale

- De personnel
 - Obligation de remboursement par l'association : salaires et charges afférentes
 - Vigilance quant à l'application ou non de la TVA
- De biens
 - Locaux, équipements, matériels
 - Valorisation fournie par la collectivité locale (acte d'attribution)

Mise à disposition par une entreprise

- De personnel : prestations en nature ou prêt de personnel
 - « Mécénat de compétences »
 - Valorisation par le donateur en fonction du coût de revient (pas le « prix de vente »)
- De biens

□ Contributions en nature



Aspects fiscaux

Pour l'association

- Aucun
- Attestation de dons à délivrer
 - Part des dons effectivement acceptés

Pour le donateur

- Régime des dons manuels, du mécénat
- Spécificité pour les dons alimentaires
 - Réduction d'impôt de 100 % ou 50 % du coût de revient selon la DLC (date limite de consommation)

□ Donations et legs



Caractéristiques juridiques

Donations

- Apport d'un bien par une personne de son vivant

Legs

- Transmission testamentaire du patrimoine à son décès
- Acte notarié nécessaire



Levée de fonds

La finance participative

Définition

- Le financement participatif, ou “crowdfunding” - littéralement, le financement par la foule - est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme Internet.
- Il permet de financer collectivement, directement et de manière traçable, des projets identifiés.
- Il s’appuie désormais sur des plateformes Internet puissantes, démultipliant sa portée et sa pollinisation.

Les formes de crowdfunding

- Le don
- Le prêt et L’investissement
- Mais parmi elles, il existe nombreuses sous-catégories de collectes, selon la nature du projet, le statut du bénéficiaire ou celui du contributeur.

La finance participative

Une réglementation spécifique

- La France est le premier pays à s'être doté d'une réglementation spécifique, ayant pour objectif le développement du financement participatif dans un environnement sécurisant pour ses contributeurs.
- Deux statuts spécifiques ont ainsi été créés en 2014 pour offrir un cadre juridique aux plateformes d'appel à contribution :
 - Le statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP), pour les plateformes de don et de prêt, est régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).
 - Le statut de conseiller en investissements participatifs (CIP), pour les plateformes d'investissement en capital, en obligations ou intermédiaire des mini-bons, est quant à lui régulé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'appel aux dons

Le don en nature

- Dans le cadre du mécénat, une association peut solliciter auprès d'entreprise des dons en nature
 - Exemple : véhicule, matériel informatique ou de reprographie
 - Quelques contraintes : de plus en plus, il est exigé que l'association soit reconnue d'intérêt général (afin que le don soit défiscalisable pour le donateur)
 - Des limites : le matériel donné est souvent hors garantie et parfois vétuste.

- Organisation d'un chantier solidaire (nécessite une bonne organisation et la participation d'un professionnel) pour la rénovation du bâti

L'appel aux dons

Les dons en espèces (1/2)

➤ Évolution de la collecte de dons manuels, au-delà d'un cercle restreint de donateurs :

- Quête sur la voie publique
- « Démarchage » par courrier et téléphone
- Manifestations de bienfaisance ou de soutien
- Micro-dons : arrondi de caisse ou arrondi de salaire
- Plateforme électronique,
- Recours à des fondations (fondations abritées) ou d'autres associations
- Création seule ou de manière regroupée d'un fonds de dotation

Nota : Appel public à la générosité : le seuil des dons collectés est enfin fixé par le Décret n° 2019-504 du 22 mai 2019

Le montant des seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité qui n'est pas restreint à un cercle de personnes caractérisé par des liens existants, est fixé par référence au seuil déterminant les obligations comptables de certaines associations prévu à l'article D. 612-5 du code de commerce, soit 153 000 euros. L'assiette de ce seuil comprend l'ensemble des dons précisés dans le compte annuel conformément à l'arrêté fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel.

L'appel aux dons

Les dons en espèces (2/2)

➤ SMS

- Un fournisseur de réseaux ou de services de communications électroniques peut fournir des services de paiement "dans le cadre de la collecte de dons par les organismes faisant appel public à la générosité », loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 (art. L521-3-1 du code monétaire et financier)
- Les organismes doivent solliciter l'AFMM (Association Française du Multimédia Mobile) et déposer un dossier selon une procédure établie pour pouvoir disposer d'un numéro de SMS

L'appel aux dons

TYPE DE DON	DON SANS RÉCOMPENSE	DON AVEC RÉCOMPENSE	PRÉCHAT
CARACTÉRISTIQUES	Campagne de don menée par une personne morale ou physique, sans contreparties proposées aux donateurs. Si la structure le permet (association d'intérêt général), le donateur peut déduire 66% du don de son impôt sur le revenu .	Campagne de don avec des contreparties symboliques, de l'ordre de la reconnaissance ou d'un partage d'expériences, définies en fonction des montants du don.	Campagne de don pouvant être assimilée à du préachat lorsque la contrepartie attendue n'est pas seulement symbolique puisqu'il s'agit du produit ou service proposé par le porteur de projet et dédié à la commercialisation.
PORTEURS DE PROJET	> Associations à 85% ou personnes physiques	> 51% d'associations > 20% de particuliers > 16% d'entreprises de l'ESS > 13% d'entreprises commerciales	
EXEMPLES	> Les Restos du Cœur réalisent une campagne pour la construction d'un centre d'accueil. > Une personne a besoin d'aide pour des soins médicaux non pris en charge.	> Un agriculteur lance une campagne pour réparer sa ferme. En échange d'un don de 50 euros, le contributeur passe une journée à la ferme. > Pour un don de 100 euros, la boulangère nomme une nouvelle pâtisserie au nom du donateur.	> Un musicien lance une campagne pour éditer un disque. Pour un don de 30 euros le contributeur recevra le disque. > Une épicerie se lance dans des paniers de légumes bio et propose de bénéficier d'une réduction sur l'abonnement ou d'un panier livré à domicile pour un don de 100 euros.

Appel à la générosité du public

Rappels

➤ Conditions cumulatives

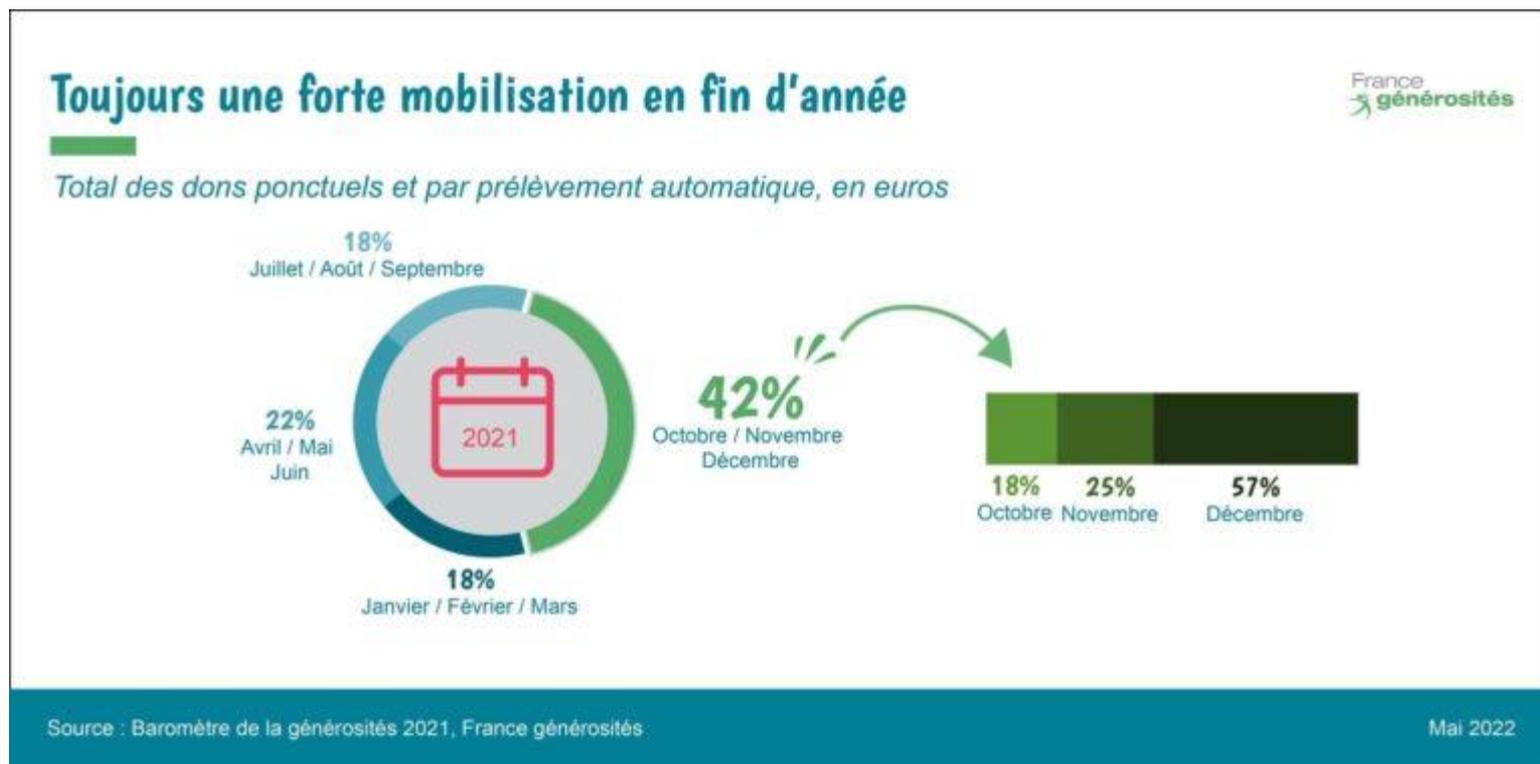
- Appel pour soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement
- Nature des ressources collectées
- Montant de ressources collectées par ce biais > 153 K€

➤ Conséquences

- Obligation d'une déclaration à la Préfecture
- Compte d'emploi annuel des ressources (CER) à établir, etc.

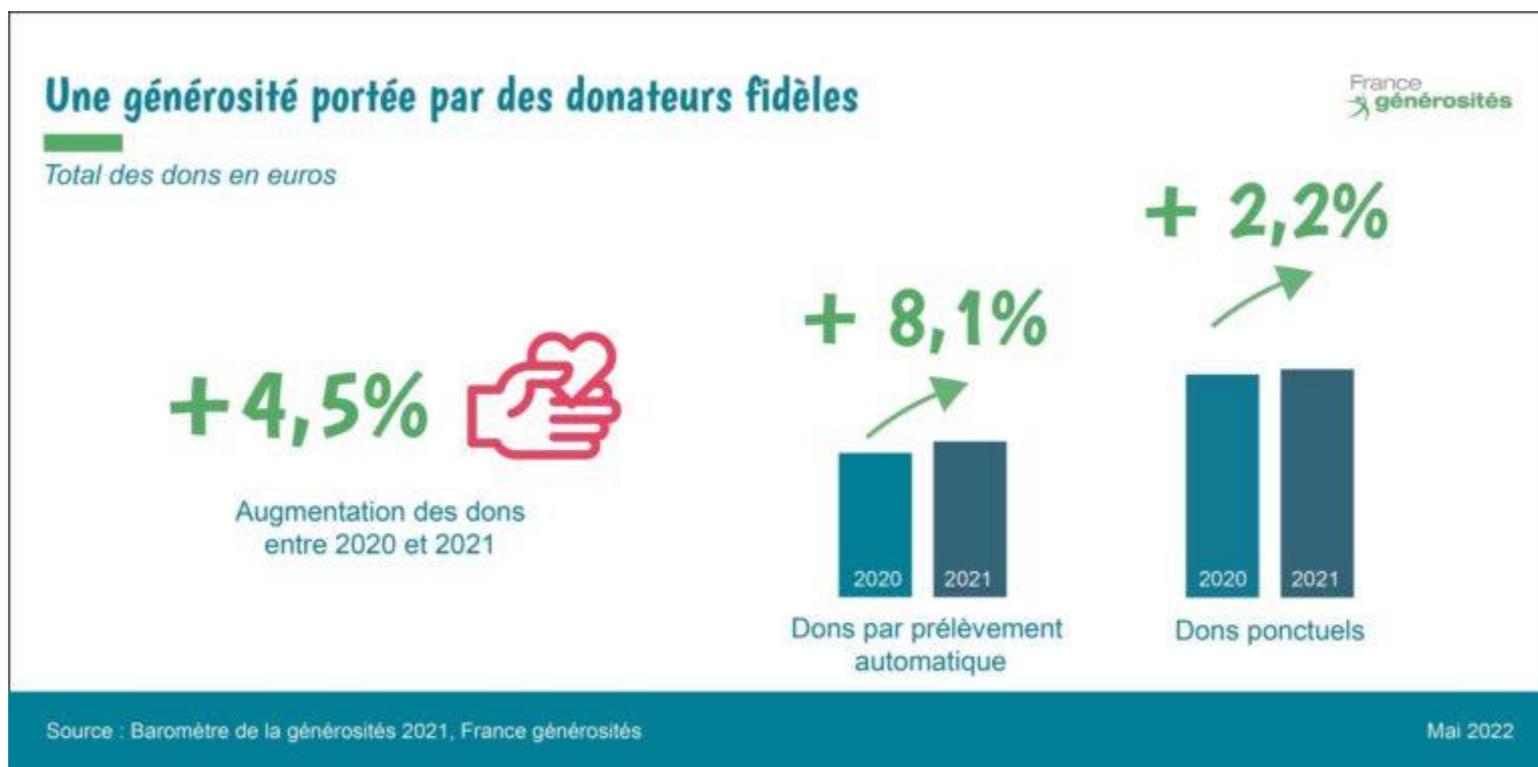
L'appel aux dons

Les données 1/2



L'appel aux dons

Les données 2/2



Crowdfunding



Caractéristiques juridiques

Technique de financement de projets utilisant l'outil Internet comme vecteur de mise en relation

- L'épargnant
- Le porteur
- Une plateforme dédiée

Formes d'apports

- Don modique (« présent d'usage »)
- Prêt

Collecte via une plate-forme de financement participatif = Appel Public à la Générosité

□ Crowdfunding



Aspects fiscaux

Contreparties proportionnelles

Contreparties disproportionnées ou symboliques

Contreparties fiscales

- Reçu fiscal et intention libérale

Les chiffres de la collecte digitale

L'essor du digital se poursuit

France
générosités

Part du digital dans la collecte en 2021

Total des dons ponctuels en euros



Progression des dons en ligne

Total des dons ponctuels en ligne, en euros



Source : Baromètre de la générosité 2021, France générosités

Mai 2022

Produit-partage



Caractéristiques juridiques

Une entreprise s'engage à verser une partie du prix de la vente d'un produit ou d'un service à une association ou une fondation

- Pas de définition « officielle »

Parties prenantes

- L'entreprise commercialisant le produit ou le service
- La ou les associations bénéficiaires

Plusieurs modalités pratiques

- Sans surcoût ou avec un complément de prix (avec un abondement)...
- Exemples : prix de vente de 5 euros, dont 1,50 euro reversé à une association, « micro-dons » (arrondi de caisse, fiche de paie, etc.)

Cadre clair pour le consommateur, l'entreprise et la ou les associations

□ Produit-partage



Aspects fiscaux

Pour l'entreprise

- Mécénat... ou 100 % déductibles en tant que dépenses de publicité

Pour l'association

- Mécénat... ou assujettissement aux impôts commerciaux

Pour le consommateur

- Don manuel

L'épargne solidaire

Permet d'accéder aux fonds d'épargne salariale « solidaires »

- Un agrément renouvelé par la loi ESS
 - Pour toutes les entreprises de l'ESS
 - Poursuivant un but d'utilité sociale
 - Dont la rentabilité est affectée par l'utilité sociale
 - Dont la rémunération des dirigeants est encadrée.
 - De plus, les investisseurs d'une entreprise solidaire d'utilité sociale bénéficient d'une fiscalité avantageuse : 18 % de réductions d'impôt et 50 % de réduction d'impôt sur la fortune (ISF) par exemple.

Permet d'accéder aux fonds d'épargne salariale « solidaires »

- 8.4 Mds € (+26% en 2015), peut intervenir sous forme de
 - BAO solidaires (billet à ordre)
 - Titres associatifs,
 - Obligations



**Merci de votre
attention**

